



Comité technique local du 24 janvier 2019

Madame la Présidente,

Nous sommes réunis ce jour en seconde convocation du Comité Technique Local consacré à l'exercice emplois pour 2019.

Les syndicats Solidaires Finances Publiques et CGT Finances Publiques ont tenu à vous faire lecture de la présente déclaration liminaire.

Le Président de la République et son gouvernement ne manquent pas de répéter qu'ils sont attachés à un service public de qualité... Nous le sommes également ! D'autant plus que nous voyons et subissons au quotidien les dégâts des suppressions d'emplois successifs qui empêchent la bonne réalisation de nos missions.

Pour l'avenir de notre administration fiscale, comptable et foncière comme pour nous, agents des finances publiques, les mauvaises nouvelles se succèdent :

- Mise en place du prélèvement à la source qui entraîne des réorganisations importantes et pousse à bout les agents,
- 2130 suppressions d'emploi supplémentaire, soit 47% du volume total des suppressions d'emplois de la Fonction Publique d'État, après les plus de 21 000 que nous avons connus en 10 ans,
- des missions et des conditions de vie au travail qui ne cessent de se dégrader,
- une « géographie revisitée » qui aboutira à des restructurations massives,
- la diminution continue du budget de fonctionnement...

Plus de 10 ans que nous sommes dans le collimateur des différents gouvernements qui ont décidé de sacrifier notre administration et ses agents : c'est insupportable !

A cela s'ajoute une future Loi Fonction publique qui généralisera le recours aux contractuels, mettra fin au rôle des CAP pour la défense individuelle des agents, et plus largement la volonté de ce gouvernement de mettre en place une retraite à point...

Tout cela avec un plan de qualification réduit à sa plus simple expression, un point d'indice en berne, une revalorisation indemnitaire inexistante sans oublier le rétablissement du jour de carence.

Vu sous cet angle, on pourrait penser que l'année 2019 ne sera pas, et de loin, la meilleure...

De son côté, le ministre de l'Action et des Comptes publics tente d'acheter la paix sociale en accordant le versement en une seule fois d'une prime de 200 euros à 40 000 agent(e)s impliqué(e)s dans une prétendue réussite du PAS, en récompense «*d'une petite surcharge de travail*». Tous les personnels de la DGFIP subissent au quotidien une dégradation continue de leurs conditions de

travail. Depuis des années, ils se sont adaptés à des changements majeurs et perpétuels en faisant preuve d'une conscience professionnelle et d'un attachement au service public hors du commun.

Pour ce qui concerne la DDFiP de la Manche, 14 emplois sont supprimés en 2019 : 4 emplois de catégorie B et 10 emplois de catégorie C.

Depuis 2010, ce ne sont pas moins de 155 emplois supprimés dans le département !

Les agents des services de Direction (-2B, -1 C), des SIP-SIE de Granville (-1 C), de Valognes (-1 C) et de Coutances (-1 C), du SIP de Cherbourg (-2 C), du SPF de Cherbourg (-1 C), de la Trésorerie de Saint-Lô (-1 C), de la Trésorerie de Coutances (-1 C), du SIE de Saint-Lô (-1 B, -1 C), de la BCR (-1 B) et de tous les autres services qui voient arriver de nouvelles charges de travail sans les renforts attendus vont encore subir les conséquences de ces suppressions d'emplois et la dégradation de leurs conditions de travail !

A la lecture des documents préparatoires, plusieurs constats s'imposent :

Encore une fois lors d'une fusion de services, l'administration profite de l'absorption du SIE de Carentan par le SIE de Saint Lô pour supprimer 2 emplois alors que la charge, elle, demeure.

Vous justifiez vos suppressions d'emplois en vous appuyant sur un ratio charges/emplois favorable sans nous avoir communiqué le moindre chiffre. Nous vous demandons donc de nous transmettre ces données chiffrées pour l'ensemble des services.

Concernant l'emploi B supprimé à la BCR, nous nous interrogeons sur le fléchage. Contrairement à ce qui est écrit dans le document préparatoire, nous n'avons pas connaissance d'une mutation au 1^{er} janvier 2019 mais seulement d'un départ en formation avec affectation définitive au Service National d'Enquêtes Judiciaires conditionnée à la réussite d'un examen à l'issue de cette formation. Pouvez-vous nous apporter des explications sur ce point ?

Enfin, la situation du PCRП de Saint-Lô nous interpelle :

Lors du CHSCT du 24 mai 2018 et du CTL du 7 juin 2018 re-convoqué le 19 juin 2018, il a été acté que le transfert de la mission contrôle sur pièces d'initiative des SIP de Cherbourg et de Valognes entraînerait le transfert de 2 emplois de catégorie B du SIP de Cherbourg et d'un emploi de catégorie B du SIP-SIE de Valognes vers le PCRП de Saint-Lô. Les procès verbaux du CTL du 7 juin 2018 et du 19 juin 2018 en attestent. Or, vous nous indiquez dans les documents préparatoires du présent CTL qu'aucun emploi n'est finalement transféré.

Nous nous interrogeons sur la validité d'une telle décision qui contredit le procès verbal du CTL du 7 juin 2018. Un nouveau CTL avec ce point à l'ordre du jour n'aurait-il pas dû être convoqué dès lors que vous modifiez l'organisation et le fonctionnement des services ? Dans le cas contraire, quel crédit accorder aux décisions prises par l'administration et actées lors des CTL si celles-ci ne sont pas respectées par l'administration elle-même ?